

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIÉ.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Frédérique PARIS, Hugues CANTEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE

Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur 3 taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

L'état 1259 joint à la présente délibération comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé ainsi au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau suivant :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la Ville de Bernay ;
Vu l'état 1259 joint à la délibération ;
Vu l'avis des membres de la commission Finances du 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2025 suivants :

Ulrich SCHLUMBERGER et Sébastien LERAT s'abstiennent

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Pour copie certifiée conforme

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 844 504	55,02	113,30	14 127 000	7 772 675	55,02	7 772 675
Taxe foncière non bâties (TFNB)	203 249	31,39	105,67	206 700	64 883	31,39	64 883
Taxe d'habitation (TH)	2 025 617	10,55	46,83	1 598 200	168 610	10,55	168 610
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					8 006 168		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	8 006 168 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			355 145	90 197	399 287	-1 151 678	- 307 049

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	A EVREUX Le 18 MARS 2025 Pour la Direction des Finances publiques, BRUNO MAUCHAUFFEE	Le Pour la Préfecture,	Le Pour la Commune,
8 006 168		- 307 049		7 699 119			

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal			IFER		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi			1 351 577		
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :			b. Centrales électriques		
d. Logements sociaux et longue durée			a. Par le conseil municipal			c. Centrales photovoltaïques		
			b. Par la loi (terres agricoles)			d. Centrales hydrauliques		
			c. Par la loi (autres)			e. Centrales géothermiques		
			Cotisation foncière des entreprises			f. Transformateurs électriques		
			a. Par le conseil municipal			g. Stations radioélectriques		
			b. Par la loi			h. Installations gazières et autres		
						i. Taxe sur les pylônes		
Taxe foncière non bâtie			3. BASES DE TAXE D'HABITATION			5. RÉFORMES FISCALES		
Taxe d'habitation :						a. TVA prév. (compensation TH)		
a. Dotation pour perte de THLV			a. Résidences secondaires et assimilées			>>>		
b. Mayotte			b. Logements vacants soumis à la THLV			b. TVA prév. (comp. CVAE)		
>>>			c. Bases dégrévées hors locaux vacants			0		
Cotisation foncière des entreprises :			d. Bases dégrévées locaux vacants			0,815793		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			e. Bases dégrévées majo THS			22,08		
>>>						e. Taux FB département 2020		
b. Base minimum						20,24		
c. Locaux industriels								
d. Autres allocations								